

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00930

Numéro SIREN : 797 438 942

Nom ou dénomination : A.C. EASY

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2021 sous le numéro de dépôt 2607

SAS A.C. EASY

SAS au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 79 Bis rue Nationale
60610 LACROIX-SAINT-OUEN
RCS n°797438942- RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 01/04/2021
à 19h00
au siège social

Le 01 avril 2021, les actionnaires de la société SAS A.C. EASY se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 79 Bis rue Nationale 60610 LACROIX-SAINT-OUEN à 19 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jordan TROCQUET.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Monsieur Jordan TROCQUET, propriétaire de 499 actions, représentant 499 voix, Président de la société.
- Monsieur Philippe TROCQUET, propriétaire de 501 actions, représentant 501 voix.

Soit au total 2 associé(s) présent(s), totalisant 1 000 Actions sur les 1 000 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le rapport du gérant contenant le texte des résolutions proposées à cette assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Jordan TROCQUET, démissionnaire ;
- Fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation de sa rémunération et des modalités de remboursement de ses frais ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jordan TROCQUET de ses fonctions de Président à compter de ce jour ; elle le remercie de sa contribution au développement de la société et lui donne quitus de sa gestion.

P.S. - 5

Les actionnaires décident, de nommer en remplacement de Monsieur Jordan TROCQUET, Monsieur Philippe TROCQUET demeurant à 5 A avenue des Bruyères 60610 LACROIX-SAINT-OUEN en qualité de nouveau Président à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Philippe TROCQUET, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune incapacité ou interdiction, pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

Les actionnaires précisent que Monsieur Philippe TROCQUET disposera des pouvoirs qui lui sont attribuées par la Loi et par l'article 17 des statuts de la Société par Actions Simplifiée.

Monsieur Philippe TROCQUET, en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la Direction de la Société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, il engagera la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Philippe TROCQUET peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution:

Les actionnaires décident que Monsieur Philippe TROCQUET ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Président et ce jusqu'à décision contraire. Cependant, Monsieur Philippe TROCQUET aura droit au remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacements sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution:

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à LACROIX-SAINT-OUEN,
Le 01/04/2021.

